



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE  
DU 16 OCTOBRE 2025

Le seize octobre deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 35

Etaient présents (27) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, CASTELNAU, TISON, DAVID, DEGLETAGNE, AILLET, MARLAS, PECH, WALLE, GINESTET, RIVIERE, SAUVIER, NODARI, LEZOURET-CONQUET, MARZIN, PAGES-GRATADOUR, LONJOU, MOLES, VIALETTE, DEVIMES (représentant M. REYMANN), CAMMAS, BERC, DUBOIS, VAQUIE, AYMARD et GOURAUD.

Absents représentés (8) : M. LINOU représenté par M. VALETTE, M. FIGEAC représenté par Mme CASTELNAU, Mme RICARD représentée par M. NODARI, M. CAVAILLE représenté par Mme GINESTET, Mme LUGOL représentée par M. MARZIN, M. DOLO représenté par Mme MOLES, Mme ESCUDIER représentée par Mme DUBOIS et M. ORTALO-MAGNÉ représenté par M. VIALETTE.

Excusé (1) : M. TEULIER.

Absents (1) : M. POINSOT.

PROCES VERBAL

Mme CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 n'a fait l'objet d'aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à 1 ABSTENTION (Mme MOLES) et 34 voix POUR.

Avant d'ouvrir la séance, M. AILLET demande s'il est nécessaire de présenter le RPQS du SESEL dans la mesure où celui-ci a été présenté en comité syndical du SESEL en la présence de toutes les communes ? M. CATUSSE lui répond qu'il s'agit d'une obligation légale :

- pour le SESEL de voter le RPQS
- pour la CCPLL de présenter le RPQS du SESEL.

M. CATUSSE rappelle que la CCPLL a la compétence « eau » et « assainissement des eaux usées » qu'elle a délégué au SESEL. Dans ce cadre, en début de mandat la CCPLL désigne des délégués au SESEL pour la représenter et non pour représenter les communes.

M. PECH demande de reporter ce point au prochain conseil communautaire.

Mme CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

## Ordre du jour

1.	Présentation du dispositif Lot Terres de Saison .....	2
2.	Bâtiments : Projet de création d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la Maison Communautaire pour l'autoconsommation collective, validation des devis d'entreprises .....	4
3.	Enfance-Jeunesse : Projet sportif et Culturel .....	5
4.	Budget : .....	6
a)	Participation communale exceptionnelle concernant la mission d'adhésion au SDIS...	6
b)	Budget Principal : Admission de créances en non-valeur.....	8
c)	Budget principal : Admission créances éteintes.....	8
d)	Budget Principal : Décision Modificative N°2 .....	9
e)	Convention entre la Région, la Groupe d'action Locale LEADER Grand Quercy et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER. ....	9
f)	Centre scénographique Phosphatières Bach : validation du modèle de gestion de l'installation photovoltaïque.....	11
5.	Environnement : .....	12
a)	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) exercice 2024 du SESEL .....	12
b)	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) exercice 2024 du SESEL.....	12
6.	Habitat : futur diagnostic d'hébergements vacants, partage et collecte de données .....	12
7.	Personnel : Modification du tableau des effectifs .....	12
8.	Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation .....	13
9.	Informations et questions diverses. .....	14

### **1. Présentation du dispositif Lot Terres de Saison**

M. le Président laisse la parole à MM. MASSABOT et NEVEU qui présentent le dispositif « Lot, Terres de Saisons ». Avant de commencer la présentation, M. MASSABOT tient à excuser M. MAGOT qui n'a pu se rendre présent.

Lot, Terres de Saisons est une initiative portée par les intercommunalités Cauvaldor et Quercy Bouriane, avec le soutien du Département du Lot, de la Région Occitanie, de l'État et du programme européen LEADER.

M. MASSABOT présente rapidement les étapes de mise en œuvre du dispositif depuis 2017 jusqu'en septembre 2023 avec l'élargissement du dispositif aux EPCI partenaires par la création d'une entente intercommunautaire.

Son objectif est d'accompagner et structurer l'emploi saisonnier dans le Lot en facilitant la mise en relation, l'accueil et la fidélisation des travailleurs saisonniers sur le territoire.

Concrètement, la plateforme [terres-de-saisons.fr](http://terres-de-saisons.fr) met à disposition :

- Des outils pour les employeurs (réécriture et diffusion d'offres, appui au recrutement, mutualisation d'hébergements et de formations, médiation) ;

- Des services pour les saisonniers (accompagnement logement, mobilité, garde d'enfants, offres d'emploi géolocalisées, avantages locaux) ;
- Un accompagnement territorial coordonné par un animateur local pour créer du lien entre entreprises, collectivités et saisonniers.

Ce dispositif vise à répondre aux difficultés de recrutement rencontrées dans les secteurs agricole, touristique ou artisanal, tout en renforçant l'attractivité du Lot comme territoire d'accueil et de travail durable.

En quelques chiffres :

- la contribution au rapprochement Offre/Demande d'emploi est passée de 24 en décembre 2020 à 495 rapprochements en septembre 2025
- 324 entreprises inscrites, majoritairement sur Cauvaldor, et dans le secteur de l'hôtellerie/restauration (7 entreprises et 7 rapprochements sur le territoire de la CCPLL)
- 4742 candidats inscrits.

M. NEVEU présente les moyens de communication mis en place (Facebook, Linked'In), ainsi que les services associés tels que les partenaires « Fais comme chez toi », « Lot pour toits », Atchoum, ... La mise en réseau des Maisons des Travailleurs Saisonniers permet sur le plan régional le partage des ressources, les retours d'expériences, la mutualisation d'actions et de développement d'outils. La structure participe à des salons/événements tels que le TAF Cahors et Figeac, la semaine des métiers du tourisme, etc...

M. NEVEU présente également l'entente intercommunautaire et les engagements qu'implique l'adhésion des EPCI signataires notamment le coût de l'adhésion (remboursement des frais induits en fonction de la population DGF).

Mme TISON demande si les entreprises cotisent au dispositif ? M. MASSABOT répond que pour l'instant c'est gratuit pour les entreprises car c'est un dispositif récent mais la possibilité de le rendre participatif reste possible.

Mme TISON demande comment sont traités, juridiquement, les conflits entre l'entreprise et le saisonnier ? M. NEVEU lui répond que la structure n'est pas l'employeur mais a un rôle d'écoute et peut orienter les parties vers des structures spécialisées, la structure n'a qu'un rôle facilitateur.

M. MARZIN revient sur la gratuité des entreprises et souhaite savoir s'il est prévu prochainement de discuter d'une participation financière des entreprises. M. MASSABOT précise qu'à ce jour la discussion n'est pas engagée.

M. MARZIN demande pourquoi la participation de Cauvaldor est bien plus élevée que celle du Grand Cahors ? M. NEVEU lui répond que 60% de l'activité concerne le secteur de Cauvaldor et de la Bouriane contre 40% pour les autres territoires.

M. NEVEU fait une présentation rapide sur site internet.

Mme GINESTET constate que c'est un outil facilitant et pertinent. Elle demande quel est le statut juridique de l'entente et si un système de cotisation des entreprises pourrait participer à la pérennisation de la structure Lot, Terre de Saisons ? M. MASSABOT lui répond qu'il s'agit d'une entente et donc il n'y a pas de structure juridique c'est la Communauté de Commune du Quercy Bouriane qui porte l'entente et l'animateur.

Mme DEJEAN demande s'il y a un lien avec France Travail ? M. NEVEU lui répond qu'il existe une convention avec France Travail. M. MASSABOT complète en précisant que toutes les annonces de France Travail et d'autres partenaires sont relayées par la structure.

Mme TISON demande s'il y a un retour d'expérience ? M. NEVEU lui répond que oui par le biais de témoignages d'entreprises et de saisonniers. M. MASSABOT complète en précisant le retour d'expérience se fait aussi par les salons et les besoins en formation.

M. CATUSSE demande s'il y a un partenariat avec les chambres consulaires et une complémentarité ? M. MASSABOT lui répond quelles sont partenaires du dispositif mais ne participent pas au financement pour le moment ; cela pourrait être envisageable.

M. MARZIN demande si la structure a observé une évolution du profil des saisonniers ? M. NEVEU lui répond que, dans le monde du travail, le COVID a perturbé beaucoup de choses ainsi que la réforme du chômage obligeant une certaine adaptabilité. M. MASSABOT précise que la saisonnalité concerne beaucoup les jeunes, leur mobilité et la recherche de la continuité de l'emploi. M. NEVEU ajoute qu'à cela il y a aussi quelques retraités et étudiants à la recherche de ressources complémentaires et ceux qui choisissent la saisonnalité et ceux qui la subissent.

M. MASSABOT précise que le prochain COPIL de Lot Terre de Saisons se tiendra fin 2025 ou début 2026. Il remercie l'assemblée pour l'intérêt porté à cette présentation.

## **2. Bâtiments : Projet de création d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la Maison Communautaire pour l'autoconsommation collective, validation des devis d'entreprises**

*DC/2025/087*

M. le Président laisse la parole à M. THOMAS qui rappelle que la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne s'est dotée, en 2021, d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), composé d'un diagnostic du territoire, d'une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, et d'un plan d'actions pour mettre en œuvre cette stratégie.

Dans le plan d'actions sont prévus, entre autres, la nécessité de renforcer l'éco exemplarité des collectivités territoriales ainsi que le développement du solaire photovoltaïque et thermique.

Sur cette thématique des énergies renouvelables, la CCPLL s'inscrit dans le cadre de l'objectif REPOS (Région à Énergie Positive) de la Région Occitanie, ambitieux en la matière, et dans le mouvement d'incitations de l'État et du législateur à développer des sources de production d'énergies décarbonées, notamment à travers la loi Accélération pour la Production d'Énergies Renouvelables du 10 mars 2023.

Mme la Préfète du département du Lot a souhaité transformer cette incitation en acte par l'attribution à la CCPLL d'une subvention d'investissement au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit « Fonds Vert »), à hauteur de 19 117 € (avec un reste à charge de 20% pour la collectivité).

D'autre part, avec l'augmentation du coût de l'énergie, il est fondamental pour la CCPLL d'avoir une gestion budgétaire efficiente, et, par-là, de trouver des baisses des dépenses des frais de fonctionnement par l'autoconsommation de l'énergie produite.

En l'espèce, le projet subventionné consiste en la création d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance de 16,2 KWc (27 modules de 600 W), en bas de pente du pan nord sans co-visibilité. Cette centrale permettra l'autoconsommation collective sur deux bâtiments (Maison communautaire et Maison de Santé de Lalbenque) et la revente du surplus de l'électricité produite.

Le marché public de travaux comprend deux lots :

- 1<sup>er</sup> lot : L'installation photovoltaïque.
- 2<sup>ème</sup> lot : La ligne de vie.

Pour le lot n°1, une lettre de consultation a été envoyée à cinq entreprises, pour une remise des offres attendues avant le jeudi 9 octobre 2025 à 12h00.

Le lot n°2 a fait l'objet d'une consultation directe de trois entreprises, pour une remise des offres attendues avant le jeudi 9 octobre 2025 à 12h00.

Le cahier des clauses particulières concerne la fourniture et l'installation d'un système de panneaux photovoltaïques. Il comprend des prescriptions permettant de s'assurer des qualifications des candidats et de la qualité des travaux et du matériel fourni par l'entreprise. L'ajout d'une prestation concernant la ligne de vie dans le marché de travaux s'explique par la nécessité de prévoir les frais à venir : installer une ligne de vie et un moyen d'y accéder en sécurité aujourd'hui permettra de limiter les frais de maintenance et de vérification annuel de l'installation photovoltaïque.

Deux entreprises sur 5 ont effectué une offre, Eco énergie So et JDE

1<sup>er</sup> Lot :

Il est proposé de retenir l'entreprise JDE, avec une note de 92

Le montant du devis proposé s'élève à 18 974,31 € HT soit 22 769,17 € TTC.

2<sup>ème</sup> Lot :

Trois entreprises ont été consultées directement, la société Miramond, Neressy et Rosso

Il est proposé de retenir l'entreprise Neressy, seule qui a fait une offre complète.

Le montant du devis proposé s'élève à 3419,47 € soit 4103,36 €.

M. PECH demande comment sera raccordé la Maison de Santé ? M. THOMAS lui répond qu'il s'agit du même titulaire de compte et que le raccordement est donc virtuel. M. CATUSSE complète que l'autoconsommation partagée consiste à raccorder virtuellement la Maison Communautaire, la Maison de Santé à Lalbenque et la Maison de Santé à Limogne.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à 1 ABSTENTION (Mme MOLES) ET 34 VOIX POUR :

**1<sup>o</sup>) de retenir, pour le lot 1, l'offre proposée par M. le Président au regard des classements et rapport d'analyse, soit l'entreprise JDE pour un montant de : 18 974,31 € HT soit 22 769,17 € TTC,**

**2<sup>o</sup>) de retenir, pour le lot 2, l'offre proposée par M. le Président au regard des classements et rapport d'analyse, soit l'entreprise Neressy, pour un montant de : 3419,47 € soit 4103,36 € TTC,**

**3<sup>o</sup>) d'autoriser M. le Président ou Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente à signer les marchés à intervenir tels que présentés ci-dessus,**

**4<sup>o</sup>) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.**

### **3. Enfance-Jeunesse : Projet sportif et Culturel**

*DC/2025/088*

M. le Président laisse la parole à Mme DEJEAN qui rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 15/05/2025, la Communauté de Communes a décidé de reconduire l'aide « projet sportif jeunes » pour la saison 2024/2025. Cette aide a pour objet de favoriser la

pratique sportive et culturelle des jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes. Elle contribuera à participer aux efforts faits par les clubs affiliés à une fédération pour maintenir leurs actions d'éducation, de formation et d'animation auprès de jeunes de 5 à 15 ans domiciliés sur le territoire de la communauté de communes.

A 16h00, M. LONJOUR quitte la séance.

Après information aux clubs sportifs et culturels du territoire, signature de conventions avec chaque club, recensement des enfants de 5 à 15 ans domiciliés sur le territoire et avis des communes concernées, M. le Président propose d'attribuer les aides sous forme de subventions aux clubs de la manière suivante :

- 800 € pour le club de football Causse Sud (Varaire) soit 32 enfants
- 300 € pour Tennis Club de Flaujac-Poujols soit 12 enfants
- 1 750 € pour Football Club Lalbenque Fontanes soit 70 enfants
- 625 € pour Lalbenque Multisport soit 25 enfants
- 1 050 € pour Basket Club (Lalbenque) soit 42 enfants.

Le montant total des subventions proposées est de 4 525 €.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, décide, à UNANIMITE d'attribuer les subventions aux associations telles que visées ci-dessus.

#### **4. Budget :**

##### a) Participation communale exceptionnelle concernant la mission d'adhésion au SDIS DC/2025/089

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE qui rappelle l'élaboration du budget 2025 de la CCPLL lors duquel la collectivité a dû faire face à deux enjeux différents :

- Maintenir la Capacité d'Auto-Financement de la collectivité.
- Elaborer un budget raisonnable

Lors du conseil communautaire d'octobre 2024, M. Guardia (Conseiller aux Décideurs Locaux, CDL), a mis l'accent sur une difficulté récurrente du budget principal de la CCPLL. Ce dernier, malgré des résultats excédentaires du budget de fonctionnement ne couvre pas les besoins d'investissement réguliers. Suite à ce constat, l'ensemble des vice-présidents et les services communautaires ont travaillé afin de trouver des pistes d'économies. Elles ont fait l'objet d'arbitrages politiques proposés par les vice-présidents, validés par les bureaux et le conseil communautaire. Dans ce cadre, une participation communale exceptionnelle afin de combler le delta entre le montant global de l'adhésion au SDIS et le FPIC a été validée et préférée à l'autre hypothèse qui était le renvoi de l'adhésion au SDIS à l'échelle communale.

En effet, la CCPLL a la compétence d'adhésion au SDIS pour ses communes membres. Depuis plusieurs années, les élus avaient trouvé un accord local pour que cette compétence soit financée par le versement intégral du FPIC à l'intercommunalité car les montants du FPIC et de l'adhésion au SDIS, étaient à peu près identiques. Depuis plusieurs années, l'adhésion au SDIS augmente considérablement et l'attribution du FPIC diminue. Cette différence pénalise le budget de la CCPLL qui utilise son budget principal pour compenser cette différence. Aussi, le conseil communautaire a décidé que les communes pouvaient participer afin de combler cette différence financière via une participation communale exceptionnelle à la mission d'adhésion au SDIS.

La participation des communes repose sur le même mécanisme que les fonds de concours, prévu par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

1. Délibération communautaire :
  - La CCPLL institue cette participation exceptionnelle au profit de la CCPLL.
  - Elle fixe le montant global correspondant à la différence entre le coût d'adhésion au SDIS et l'attribution du FPIC.
  - Elle définit la clé de répartition entre communes sur la base de la population DGF 2025.
2. Délibérations concordantes des communes membres :
  - Chaque conseil municipal approuve le principe du fonds de concours et le montant de sa propre participation.

16h05, Retour de M. LONJOU.

La répartition des participations communales pour 2025 est la suivante :

Pour Rappel : Coût 2025 adhésion au SDIS = 336 770,57 € et FPIC 2025 = 252 188 € (différence de 84 582,57 € arrondi à 84 583 €)

COMMUNES	POP DGF 2025	REPARTITION DIFFERENCE SDIS/FPIC sur la base du différentiel 2025	Coût adhésion au SDIS à la charge de CCPLL
46090 AUJOLS	436	3 503	13 448.63
46230 BACH	252	2 024	7 516.33
46260 BEAUREGARD	286	2 298	8 882.93
46230 BELFORT-DU-QUERCY	618	4 965	19 567.30
46230 BELMONT-SAINTE-FOI	174	1 398	5 217.95
46090 BERGANTY	186	1 494	5 404.30
46330 CENEVIERES	273	2 193	8 510.22
46260 CONCOTS	487	3 912	15 094.77
46330 CREGOLS	137	1 101	4 037.70
46230 CREMPS	470	3 776	13 945.58
46230 ESCAMPS	271	2 177	8 634.46
46090 ESCLAUZELS	278	2 233	8 572.34
46090 FLAUJAC-POUJOLS	868	6 973	40 310.51
46230 LABURGADE	411	3 302	12 734.27
46230 LALBENQUE	2 056	16 516	63 174.41
46260 LIMOGNE-EN-QUERCY	959	7 704	28 698.70
46260 LUGAGNAC	190	1 526	5 714.89
46230 MONTDOUMERC	608	4 884	18 480.22
46260 SAILLAC	210	1 687	6 522.43
46330 SAINT-MARTIN-LABOUVAL	316	2 539	9 845.77
46260 VARAIRE	443	3 559	13 541.81
46230 VAYLATS	378	3 037	11 864.61
46260 VIDAILLAC	222	1 783	7 050.44
<b>TOTAL</b>	<b>10 529</b>	<b>84 583</b>	<b>336 770.57</b>

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à 1 VOIX CONTRE (M. GOURAUD) et 34 VOIX POUR :

**1°) d'approuver une participation communale exceptionnelle concernant la mission d'adhésion au SDIS afin de combler le delta entre le montant global de l'adhésion au SDIS et le FPIC,**

**2°) d'approuver la répartition des participations communales pour 2025 au regard de la population DGF 2025, telle que détaillée ci-dessus,**

**3°) de conférer à M. le Président ou Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

b) Budget Principal : Admission de créances en non-valeur

*DC/2025/090*

Sur proposition de Mme DA SILVA Brigitte, Comptable Public, M. le Président propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables de 2020 à 2021 (4 pièces) pour un montant total (ordures ménagères) de 769.00 €.

Dans cet état, 4 pièces de 2020 à 2021 sur 2 débiteurs sont considérées irrécouvrables pour les motifs suivants :

- Insuffisance d'actif : 184.00 €
- NPAI et demande de renseignement négative : 585.00 €

En conclusion, au vu des justifications produites par le comptable, il apparaît que pour toutes ces créances irrécouvrables, les recherches ont été effectuées avec diligence.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable, lequel, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Mme le Comptable Public a par conséquent sollicité l'admission en non-valeur de ces 4 pièces de recettes concernant le budget principal de la collectivité.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, et en avoir délibéré, décide, à 2 ABSTENTIONS (Mmes CASTELNAU et PAGES-GRATADOUR) et 33 VOIX POUR :

**1°) d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 769.00 €,**

**2°) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.**

c) Budget principal : Admission créances éteintes

*DC/2025/091*

M. le Président rappelle que, selon l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissement publics locaux d'un point de vue budgétaire, le recouvrement des créances éteintes (décision judiciaire) étant impossible, cette créance éteinte devient une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

En effet, le constat d'une charge budgétaire est une compétence que la réglementation actuelle réserve exclusivement à l'assemblée délibérante des organismes du secteur public local. En outre, il est nécessaire que celle-ci soit informée que des décisions prises par des autorités qui lui sont extérieures vont peser sur le résultat budgétaire.

D'un point de vue procédural, l'admission en non-valeur de créances éteintes (c/6542) prendra la forme d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Sur proposition de Mme DA SILVA Brigitte, Comptable Public, M. le Président propose d'admettre des créances éteintes :

- Du budget principal de 2021 (2 pièces) pour un montant total (ordures ménagères) de 250.00 € : surendettement et effacement de la dette.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, et en avoir délibéré, décide, à 2 ABSTENTIONS (Mmes CASTELNAU et PAGES-GRATADOUR) et 33 VOIX POUR :

**1°) d'admettre les créances éteintes, selon l'état fourni par le Comptable Public, pour un montant total de 250 €,**

**2°) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.**

d) Budget Principal : Décision Modificative N°2

*DC/2025/092*

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. La décision modificative n°2/2025 du Budget Principal présentée en annexe 3 porte notamment :

- la phase contentieuse du PLUI (dépenses frais avocat et recettes AJ Groupama d'Oc),
- la maison de santé à Limogne (dépenses travaux phase APD et recettes DETR),
- l'installation photovoltaïque à la maison communautaire (dépenses et recettes subvention PCAET Etat)
- étanchéité toits plats de la salle culturelle à Cénevières (dépenses travaux et recettes MMA),

Il donne lecture de la décision à l'assemblée.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

**1°) d'approuver les propositions de Décision Modificative Budgétaire n°2/2025 du budget principal exposées ci-dessus par M. le Président telles qu'annexées à la présente délibération,**

**2°) de conférer à M. le Président ou Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

e) Convention entre la Région, la Groupe d'action Locale LEADER Grand Quercy et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER.

*DC/2025/093*

M. le Président rappelle que le développement de l'économie de proximité est un des axes d'actions du programme LEADER Grand Quercy.

En application du cadre réglementaire en vigueur, le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural FEADER/LEADER intervient, en soutien des projets retenus par le Comité de programmation, en contrepartie de dépenses publiques nationales mobilisées sur ces projets. Dans le cadre de la Loi Notre, la Région est compétente en matière d'aides aux

entreprises au titre de l'article L1511-2 du CGCT. L'intervention complémentaire ou subsidiaire d'un EPCI peut s'opérer à travers l'existence d'un dispositif régional la régissant, et la signature d'une convention entre celui-ci et la collectivité régionale.

Afin de permettre aux intercommunalités d'apporter la contrepartie publique nationale permettant de déclencher l'intervention du FEADER/LEADER, il vous est proposé, d'adopter la convention-type jointe, entre la Région Occitanie, le PETR Grand Quercy et les EPCI de son territoire.

Cette convention-type prévoit que, dans le cadre exclusif des contreparties LEADER, les EPCI peuvent décider de participer au soutien des entreprises de leur territoire, en application des dispositifs régionaux en vigueur.

En application de cette convention-type, il appartiendra à chaque EPCI de procéder à une information systématique de la Région à chaque attribution d'aide et d'adresser à la Région un bilan annuel.

Cette convention s'applique uniquement aux aides versées par les EPCI auprès des entreprises de leur territoire en tant que contrepartie publique nationale du FEADER dans le cadre du programme LEADER, à l'exclusivité de toute autre aide versée par les EPCI.

M. VALETTE demande si la non signature de cette convention fait perdre, aux demandeurs, l'aide de la Région ? M. CATUSSE lui répond que oui.

M. NODARI fait remarquer que cette convention fait endosser aux EPCI le rôle de « méchante » car :

- si l'EPCI ne signe pas à la convention, les demandeurs ne peuvent pas percevoir l'aide LEADER
- si l'EPCI signe la convention, elle peut se trouver en situation compliquée car il n'y a pas de stratégie économique mise en place.

M. MARZIN souligne que toutes les EPCI n'ont pas les mêmes moyens et qu'il y a très peu de moyens pour aider les entreprises. Les demandes seront à travailler au cas par cas avec les entreprises.

M. NODARI fait remarquer que majoritairement les porteurs de projet inscrits au programme LEADER ne sont pas des entreprises. M. CATUSSE confirme qu'il y a très peu d'accompagnement économique LEADER aux entreprises. M. MARZIN ajoute qu'ils sont peu nombreux car les délais de paiement des aides sont beaucoup trop longs pour les entreprises (4 ans).

Mme GINESTET se demande quelles sont les raisons de la Région à faire ce conventionnement ?

M. NODARI demande si d'autres communauté de communes ont déjà signé cette convention ? M. CATUSSE lui répond que le PETR l'a signée afin de ne pas pénaliser les entreprises (il rappelle que la non signature revient à faire perte de l'aide de la Région).

M. BERC souligne qu'en cas de signature de la convention, il conviendra de vérifier si le porteur de projet présente un fonctionnement à l'équilibre car le plan d'investissement seul ne peut être probant.

Plusieurs élus demandent si le porteur de projet peut être une association ou seulement une entreprise ? Mme CASSAIGNE répond que les deux peuvent être porteur de projet. M.

CATUSSE et Mme GINESTET répondent que cela concerne uniquement les entreprises pour la participation de la Région dans le cadre de cette convention.

M. le Président souligne qu'il faut faire attention à ne pas se couper des aides de la Région.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide à 11 ABSTENTIONS (Mmes et MM BERC, NODARI, RICARD, PAGES-GRATADOUR, DEVIMES, LONJOU, WALLE, DUBOIS, ESCUDIER, TISON et CAMMAS) et 24 VOIX POUR :

**1°) - d'approuver la convention entre la Région Occitanie, le PETR Grand Quercy et les EPCI du Grand Quercy**

**2°) - de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

A 17h00, MM. MARZIN et GOURAUD quittent la séance.

f) Centre scénographique Phosphatières Bach : validation du modèle de gestion de l'installation photovoltaïque

*DC/2025/094*

M. le Président rappelle que, dans le cadre du projet de requalification des phosphatières du Cloup d'Aural, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture du centre scénographique.

L'installation de 182 m<sup>2</sup> est estimée à la production de 36 kWc et le chiffre d'affaires est estimé à 4 653 € par an.

Conformément à la réglementation, la gestion de ces installations ne nécessite pas de création d'un budget annexe. Une délibération fixant le mode gestion est suffisante. Cette activité est assujettie à la TVA si le chiffre d'affaires est supérieur à 25 000 € par an.

Concernant cette installation au centre scénographique, M. le Président propose de :

- de destiner la production à la revente totale à un fournisseur avec la conclusion d'un contrat, à ce jour non défini,
- de suivre les crédits au sein du budget principal de la collectivité,
- d'opter pour la franchise en base, et de déroger à l'assujettissement à la TVA, étant donné que le chiffre d'affaires est estimé à moins de 25 000 € par an.

En cas de nouvelles installations portées par la CCPLL, ce chiffre d'affaires d'assujettissement sera recalculé sur le cumul des chiffres d'affaires de toutes les installations de la collectivité. En cas de dépassement du seuil, l'option ne serait plus possible.

M. VALETTE demande pourquoi l'autoconsommation n'est pas envisagée ? M. CATUSSE lui rappelle que le choix de la revente a été pris au début de ce projet.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ce point.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, et en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITE :

**1°) d'approuver les propositions de M. le Président exposées ci-dessus,**

**2°) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce dossier.**

## **5. Environnement :**

- a) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) exercice 2024 du SESEL

Ce point est ajourné au prochain conseil communautaire

- b) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) exercice 2024 du SESEL

Ce point est ajourné au prochain conseil communautaire

## **6. Habitat : futur diagnostic d'hébergements vacants, partage et collecte de données**

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE.

La signature de la convention France Rénov'46 en juin 2025, avec le Département du Lot et l'Anah constitue une première étape dans la construction d'une véritable stratégie de l'habitat pour la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL). Afin d'apporter aux élus une aide à la décision et de leur permettre d'élaborer une stratégie cohérente avec les réalités locales, la CCPLL souhaite s'appuyer sur des éléments de diagnostic concrets, en amorçant un pré-diagnostic du territoire.

Dans ce cadre, l'outil Zéro Logement Vacant (ZLV), développé par le CEREMA, représente un levier stratégique pour mieux connaître et traiter la vacance des logements sur le territoire communautaire. Gratuit et spécifiquement conçu pour les collectivités, ZLV permet d'identifier précisément les logements vacants, d'en suivre l'évolution dans le temps et de cibler les propriétaires susceptibles d'être accompagnés dans une démarche de rénovation ou de remise sur le marché.

S'appuyant sur la base nationale LOVAC, l'outil croise des données fiscales et foncières fiables pour produire une cartographie interactive et des fiches de suivi détaillées par commune ou par secteur. Ces informations, disponibles pour chaque commune, pourront être consolidées à l'échelle de la CCPLL afin d'obtenir une vision d'ensemble du phénomène de vacance.

Utilisé au niveau intercommunal, ZLV favorise la coordination entre les acteurs de l'habitat ; collectivités, Département, Anah, opérateurs France Rénov'46 ; et renforce la connaissance du parc privé ancien, souvent touché par la vacance et la précarité énergétique. Son exploitation contribuera à alimenter le diagnostic habitat, à hiérarchiser les interventions et à remobiliser le bâti existant, participant ainsi pleinement aux objectifs de sobriété foncière et de revitalisation des centres-bourgs.

Actuellement ces données sont disponibles seules au niveau communal lorsque l'EPCI est à fiscalité additionnelle. Afin de permettre l'accès de ces données à la CCPLL, la commune devra signer, avant la fin de l'année, une autorisation à la CCPLL pour donner l'accès à ces données communales.

## **7. Personnel : Modification du tableau des effectifs**

*DC/2025/095*

Afin de consolider les postes d'adjoints de direction de l'ALSH de Limogne et de la micro-crèche, il convient d'augmenter leur temps de travail et de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, comme détaillé ci-dessous :

- Poste adjoint d'animation, catégorie C, 28h par semaine (en remplacement de 26h par semaine) coût + 2 500 € par an,

- Poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, catégorie B, 33h par semaine (en remplacement de 32h par semaine) coût + 1 200 € par an.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide, à l'UNANIMITE :

- 1°) De modifier le tableau des effectifs comme détaillé ci-dessus,
- 2°) De conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant,
- 3°) De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **8. Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation**

Décisions du Bureau : /

Décisions du Président :

DP/2025/055	18/09/2025	SOCIAL	CTG : validation d'ateliers culturels séniors « à la découverte des Phosphatières ... » -Avec l'association Compagnie POLY'SONS (LOUVIERS-27) pour l'animation de 5 séances collectives prévues du 26/09 au 27/11/2025. La prestation est conclue pour un montant de 1 9500.00 € TTC y compris déplacement et matériel. -Avec l'OTI Cahors Vallée du Lot (Cahors-46) pour la visite guidée adaptée et atelier interactif prévue le 10/10/2025 aux Phosphatières du Cloup d'Aural pour un montant de 180.00 € TTC.
DP/2025/056	18/09/2025	BATIMENTS	Maison Communautaire : validation de la prestation de service d'entretien des espaces extérieurs avec CAUSSE PAYSAGISTE (Esclauzel - 46). Le montant de la prestation s'élève à 336 € TTC comprend le débroussaillage, la tonte et la main d'œuvre ainsi que la taille et l'enlèvement de végétaux.
DP/2025/057	18/09/2025	BATIMENTS	Micro-Crèche : Validation des travaux de sol amortissant extérieur avec SOLS FROMENT (MEYMAC-19), : création sol souple et travaux préparatoires pour un montant total de 6 659.00 € HT soit 7 990.80 € TTC.
DP/2025/058	18/09/2025	VOIRIE	Validation des travaux de curage de fossés avec l'entreprise THRONION TP (Bach-46), pour un montant de 4 236.00 € HT soit 5 083.20 € TTC. Les travaux comprennent le curage de fossés et l'évacuation si nécessaire.
DP/2025/059	22/09/2025	COMMUNICATION	Validation des contrats de maintenance du site internet et de l'intranet avec la société CREASIT (Nantes-44) pour un montant annuel respectif de 1 527.67 € TTC et 859.98 € TTC. Ces contrats sont conclus du 02/09/2025 au 01/09/2026, et sont reconductibles trois fois.
DP/2025/060	06/10/2025	BATIMENTS	Phosphatières Cloup d'Aural à Bach : validation du raccordement pour l'installation de production électrique avec ENEDIS (Cahors-46) pour un montant de 1 174.67 € TTC. Les travaux comprennent le branchement et la mise en service du raccordement.
DP/2025/061	06/10/2025	BATIMENTS	Salle culturelle Cénevières : Validation des travaux d'étanchéité en toiture avec TECHNIFEU ETANCHEITE 47 (FOULAYRONNES-47) pour un montant total de 31 204.00 € HT soit 37 444.80 € TTC.

DP/2025/062	06/10/2025	BATIMENTS	Salle culturelle à Cénevières : validation des travaux du parvis extérieur avec l'entreprise FIGUIE-LASFARGUES (St Martin Labouval-46) pour un montant de 6 524.60 € HT soit 7 829.52 € TTC. Les travaux comprennent la création d'un parvis en béton désactivé sous la partie couverte.
DP/2025/063	06/10/2025	SOCIAL	Enfance : Validation de la formation « portage physiologique » pour une prestation de 3 séances avec l'intervenant Mme Justine BERNARD, infirmière puéricultrice, pour un montant de 600.00 € TTC.
DP/2025/064	06/10/2025	SOCIAL	Validation de l'avenant à la convention d'accès « Mon Compte Partenaire » avec la CAF du Lot. Cet avenant modifie notamment les interlocuteurs, la liste des services et les formulaires

## **9. Informations et questions diverses.**

Il n'y a pas de questions ni d'informations diverses.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôture la séance à 17h30.

Fait à Lalbenque, le 5 novembre 2025

Le Président

La secrétaire

Jean-Claude SAUVIER

Dorothée CASTELNAU